



## Commission des finances et des affaires générales

### 3221 - Protection, valorisation du patrimoine protégé

#### Rapport complémentaire : répartition de subventions au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé

#### Rapport n° CP/2015/642

#### Service gestionnaire :

Service du patrimoine culturel

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation différents dossiers de demandes d'aides financières départementales dans le cadre de la protection et la valorisation du patrimoine protégé.

### RESTAURATION DE MONUMENTS HISTORIQUES ET D'OBJETS MOBILIERS

Suivant les critères et modalités définis par le Conseil Départemental, les monuments historiques classés ou inscrits sont aidés selon qu'ils génèrent ou non, des rentrées financières directes ou indirectes à leur propriétaire.

Le taux de ces subventions :

- varie entre 10 % (bâtiment générant des recettes) et 25 % (bâtiment ne générant pas de recettes) de la dépense subventionnable pour les monuments historiques classés ;
- varie entre 5 % (bâtiment générant des recettes) et 15 % (bâtiment ne générant pas de recettes) de la dépense subventionnable pour les édifices inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;
- est fixé à 15 % de la dépense subventionnable pour les objets mobiliers inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et 25 % pour les objets mobiliers classés.

Dix-sept dossiers, qui sont soumis à votre appréciation, relèvent de ce dispositif. Le détail des subventions à attribuer figure dans les tableaux joints.

Ces subventions émanent à l'AP SUBDIVINV 2015/1

Montant de l'AP : 30 000 000 €

Montant disponible : 28 289 736,00 €

Crédits proposés : 987 030,54 €

Les dossiers sont conformes à la programmation prévue par les contrats de territoires correspondants. Les maîtres d'ouvrages ont déposé un dossier complet avant la délibération du Conseil Départemental du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les communes et leurs groupements.

Il est rappelé que les présents dispositifs d'aides se fondent sur l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé, d'attribuer les subventions d'un montant total de 987 030,54 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental (notamment les articles 1.5 et 1.7) et à celles indiquées dans les conventions jointes à la présente délibération, selon la répartition suivante :*

- 906 277,54 € au titre de l'aide à la valorisation des Monuments Historiques, dont :
  - . communes : 697 221,16 €
  - . autres tiers : 209 056,38 €
  
- 80 753 € au titre de l'aide à la valorisation des objets mobiliers protégés (communes)

*La commission permanente approuve, par ailleurs, les conventions financières à intervenir entre le Département et les communes de Châtenois et Surbourg, et autorise son président à les signer.*

Strasbourg, le 19/11/15

Le Président,



Frédéric BIERRY